

**Conseil de sécurité**

Distr. générale
16 avril 2004
Français
Original: anglais

**Quinzième rapport présenté par le Secrétaire général
en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999)****I. Introduction**

1. Le présent rapport est soumis en application du paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999) du Conseil de sécurité, dans lequel le Conseil m'a prié de lui présenter tous les quatre mois un rapport sur la manière dont l'Iraq s'acquitte de ses obligations touchant le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït et d'États tiers ou, éventuellement, de leurs dépouilles mortelles. Le rapport récapitule les faits nouveaux intervenus depuis la publication de mon dernier rapport (S/2003/1161).

II. Historique

2. À sa séance du 18 décembre 2003, le Conseil a dit espérer vivement que les auteurs des crimes atroces commis contre des ressortissants koweïtiens et de pays tiers seraient traduits en justice. Les États-Unis ont fait tenir aux membres du Conseil, pour information, le texte du statut du Tribunal spécial iraquien, publié par le Conseil de gouvernement iraquien. Les États-Unis ont noté que la compétence du Tribunal s'étendrait aux crimes commis contre des ressortissants koweïtiens et de pays tiers.

3. Selon le Ministre de la justice, M. Ahmed Baqer, le Koweït avait dressé 178 actes d'accusation contre Saddam Hussein et ses principaux collaborateurs concernant des crimes commis pendant l'occupation du Koweït par l'Iraq en 1990 et 1991. Selon les estimations, le nombre des actes d'accusation atteindra 200. Dressés par un comité spécial constitué il y a 10 ans et présidés par un procureur, ils devraient être déposés auprès du Tribunal spécial iraquien.

4. Pendant la période considérée, plusieurs instances régionales ont examiné les questions liées au rapatriement ou au retour de tous les ressortissants koweïtiens et de pays tiers ou de leurs dépouilles mortelles. À sa vingt-quatrième session, tenue les 21 et 22 décembre 2003 au Koweït, le Conseil suprême du Conseil de coopération du Golfe a publié une déclaration dans laquelle il s'est félicité de la déclaration que le Président du Conseil de sécurité avait faite le 18 décembre 2003 au sujet du rapport du Secrétaire général sur la question des prisonniers et détenus koweïtiens ou autres; a salué les efforts déployés par le Comité international de la Croix-Rouge (CICR) et le Sous-Comité technique de la Commission tripartite; et a



demandé à toutes les parties concernées de continuer à travailler ensemble en vue de régler, le plus rapidement possible, les questions en suspens se rapportant à ce problème (voir A/58/673-S/2004/7, annexe II).

5. Dans le communiqué final de la cinquième Conférence des ministres des affaires étrangères des pays voisins de l'Iraq, tenue au Koweït les 14 et 15 février 2004, les ministres ont condamné fermement le meurtre de prisonniers koweïtiens, iraniens et autres par le précédent régime iraquien; ont également condamné la dissimulation de ces crimes pendant plus de 10 ans, par le même régime, en violation flagrante du droit humanitaire international; et ont exigé que les responsables de ces crimes contre l'humanité soient jugés (voir S/2004/121).

III. Activités récentes

6. Dans une lettre datée du 5 janvier 2004, le Chargé d'affaires de la Mission permanente du Koweït auprès de l'Organisation des Nations Unies a informé le Coordonnateur de haut niveau que le nombre total de dépouilles mortelles de nationaux du Koweït et d'États tiers qui avaient été identifiés jusqu'alors s'élevait à 61. Dans des lettres datées du 23 février et des 17 et 30 mars, le Représentant permanent du Koweït a informé l'Ambassadeur Vorontsov que le nombre total de dépouilles mortelles identifiées était passé à 75, à 82 puis, très récemment, à 92. Les noms correspondant à ce dernier nombre figurent à l'annexe, où il est précisé qu'il s'agit dans certains cas de citoyens d'Égypte, du Liban et d'Arabie saoudite.

7. Du 15 au 18 mars 2004, l'Ambassadeur Vorontsov s'est rendu au Koweït, où il a été reçu par le Premier Ministre, le cheikh Sabah al-Ahmad al-Jaber al-Sabah. Le Premier Ministre s'est félicité de la prorogation du mandat du Coordonnateur et a remercié celui-ci de son action. Le Coordonnateur l'a assuré qu'il continuerait à ne ménager aucun effort pour régler de manière satisfaisante les questions liées aux ressortissants koweïtiens et de pays tiers disparus.

8. L'Ambassadeur Vorontsov a également été reçu par le Ministre des affaires étrangères, le cheikh Mohammad al-Sabah al-Salem al-Sabah et le Ministre de l'information, M. Mohammad A. Abulhasan. Il a eu un long entretien avec la Commission nationale koweïtienne chargée des questions relatives aux personnes disparues et aux prisonniers de guerre. Il a été informé qu'en plus des 92 dossiers officiellement clos, les dépouilles mortelles de 240 personnes environ avaient été transférées au Koweït. Elles provenaient de Samawa, de Karbala et d'autres localités. Selon les estimations, le nombre total de dépouilles mortelles ainsi découvertes en Iraq pourrait bientôt dépasser 400.

9. Le Coordonnateur a été informé que, si les renseignements relatifs aux sites d'inhumation d'Iraq contenant les dépouilles mortelles de personnes réputées disparues continuaient de provenir de sources différentes, notamment de particuliers irakiens, les problèmes de sécurité en Iraq se révélaient très difficiles. Une équipe technique koweïtienne avait été attaquée sur la route à proximité de Karbala, sans toutefois qu'il y ait eu de victimes. Le Koweït était déterminé à appliquer des mesures de sécurité rigoureuses pendant les opérations d'exhumation en Iraq.

10. L'Ambassadeur Vorontsov a été informé au sujet de la quarante-cinquième session de la Sous-Commission technique, tenue le 2 mars au Koweït en présence de représentants du Koweït, de l'Arabie saoudite, de la France, du Royaume-Uni, des

États-Unis, du CICR et de l'Autorité provisoire de la Coalition, représentant l'Iraq. Il a été heureux d'apprendre que le Koweït et l'Autorité coopéraient étroitement au sujet des questions liées au rapatriement des ressortissants koweïtiens et de pays tiers ou de leurs dépouilles mortelles, et que des renseignements étaient régulièrement échangés dans le cadre de la Sous-Commission technique au sujet des recherches de nouveaux lieux d'inhumation. La Sous-Commission technique a autorisé l'exhumation de toutes les dépouilles mortelles dans plusieurs sites d'inhumation en Iraq.

11. Le Coordonnateur a également été informé des recherches effectuées par le Koweït et l'Iraq pour retrouver les lieux d'inhumation de plusieurs Koweïtiens ainsi que d'Iraqiens au Koweït.

12. Le Coordonnateur se proposait de se rendre en mars dernier à Bagdad pour examiner avec les Iraqiens et l'Autorité les moyens d'accélérer la clôture des derniers dossiers koweïtiens et la restitution des biens, y compris des archives nationales koweïtiennes. Ce voyage a été reporté pour des raisons de logistique.

13. Par ailleurs, le Gouvernement koweïtien a demandé en décembre 2003 que le Conseil d'administration de la Commission d'indemnisation des Nations Unies arrête le montant de l'indemnité à accorder au titre du préjudice psychologique ou moral subi par les membres de la famille de 605 détenus en Iraq dont le décès a été établi. Le 11 mars 2004, le Conseil d'administration a adopté la décision 208 [S/AC.26/Dec.218 (2004)] qui fixe, par famille, un montant de 1 100 dollars des États-Unis par mois pendant la période d'incertitude de 13 ans quant au sort des détenus. Conformément à la décision 218, l'indemnité cumulée pour préjudice psychologique ou moral accordée en application de ladite décision et de la décision 8, adoptée par le Conseil d'administration le 27 janvier 1992, est soumise à un plafond de 200 000 dollars. Cette dernière décision fixe un plafond pour l'indemnité qui peut être accordée pour préjudice psychologique ou moral causé par le décès d'un membre de la famille. Toutefois, le Coordonnateur a été informé que le Gouvernement koweïtien et les familles des détenus décédés estimaient qu'un montant supérieur devrait être accordé à chaque famille au titre du préjudice psychologique ou moral.

14. Il convient de noter qu'à la mi-mars 2004, le Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme, M. Andreas Mavrommatis, a présenté un rapport sur la situation des droits de l'homme en Iraq (E/CN.4/2004/36). Le Rapporteur spécial examine en détail dans la section III la question des prisonniers de guerre koweïtiens et personnes disparues, y compris les nationaux de pays tiers. Le Rapporteur spécial indique que les autorités irakiennes ont fréquemment donné l'ordre de les exécuter presque immédiatement tout en élaborant un dispositif sophistiqué de mystification pour dissimuler les faits aux familles, lesquelles avaient le droit de savoir, ainsi qu'à la Commission tripartite et à la communauté internationale.

15. D'après les informations dont dispose le Gouvernement koweïtien, il semble que l'on puisse retrouver et identifier les dépouilles d'environ deux tiers des personnes disparues. Il est possible que, dans certains cas, les dépouilles de certains prisonniers de guerre disparus ne soient pas retrouvées avant un certain temps. Le Rapporteur spécial estime que la communauté internationale devrait rester vigilante et continuer à faire pression afin que cette question humanitaire soit résolue.

IV. Observations

16. Depuis mon rapport de décembre, des progrès appréciables ont été accomplis pour clore les dossiers des prisonniers de guerre koweïtiens et des ressortissants de pays tiers. Le nombre de cas résolus est passé de 45 à 92 et il y aurait plus de 200 dossiers en attente d'identification. Les choses évoluent donc régulièrement et la coopération remarquable entre les membres de la Commission tripartite porte ses fruits. La Commission reste le principal mécanisme consacré au problème des personnes portées disparues. Le Coordonnateur continuera d'oeuvrer en étroite collaboration avec la Commission et le Gouvernement koweïtien.

17. Je condamne à nouveau énergiquement les meurtres de Koweïtiens et de nationaux de pays tiers commis par l'ancien régime iraquien en violation des droits de l'homme et du droit international humanitaire. Les responsables de ces crimes odieux doivent être traduits en justice. Je saisis cette occasion pour présenter une fois de plus mes sincères condoléances aux familles des Koweïtiens et des ressortissants de pays tiers, qui se trouvent maintenant devant la sinistre vérité pour ce qui est du sort d'êtres chers.

18. La prorogation du mandat du Coordonnateur par le Conseil de sécurité aiderait à régler les questions humanitaires qui continuent de préoccuper le Gouvernement et le peuple koweïtiens et à tenir la communauté internationale informée.

19. L'Ambassadeur Vorontsov devra se rendre à Bagdad pour nouer des contacts avec les nouvelles autorités irakiennes et poursuivre ses entretiens avec les représentants de l'Autorité provisoire de la Coalition afin d'exécuter le mandat que le Conseil de sécurité lui a confié dans sa résolution 1284 (1999). Je suis conscient des défis que doit relever le Conseil de gouvernement de l'Iraq dans les dernières semaines précédant le 30 juin 2004. L'Iraq doit toutefois continuer d'avoir des obligations sur le plan international en ce qui concerne le rapatriement ou le retour de tous les nationaux du Koweït ou d'États tiers ou, éventuellement, de leurs dépouilles mortelles, ainsi que la restitution des biens conformément au paragraphe 14 de la résolution 1284 (1999).

Annexe**Koweïtiens et nationaux d'États tiers
dont les dépouilles mortelles ont été identifiées**

1. Saad Meshal Aswad Salamah al-Enezi
2. Ahmed Abdullah Abdulrasul al-Ghallaf
3. Saleh Ali Said al-Hayani
4. Enam Said Ahmad Said Ismail al-Edan
5. Abdullatif Hussein al-Waheb
6. Naser Hussein Omaran al-Enezi
7. Mahmoud Sayed Reda Sayed Hasan
8. Faihan Mohammad Laili al-Mutairi
9. Nasser Sherif Fahed al-Khaldi
10. Daad Omar al-Hariri (Libanais)
11. Jassem Hamid Abdallah al-Samak
12. Safah Ibjad Aloush al-Mutairi
13. Lafi Faihan Mohammad Laili al-Mutairi
14. Abdul Rahman Saad Marzook al-Otaibi
15. Mohammed Gazai Saad Ali al-Mutairi
16. Farhan Harbi Saket al-Dhafiri
17. Obaid Falah Husaini al-Mutairi
18. Hamad Mohammad Ghuneim al-Ajami
19. Taleb Amin Jassem Saleh
20. Fahed Sulayman Aswad al-Enezi
21. Fahed Akil Rakan al-Zufayri (Saoudien résidant au Koweït)
22. Misfir Mhana Misfir al-Sharifa al-Hayani
23. Nasser Ayed Duhayran al-Oteibi
24. Mohammad Nasser Sharid al-Ajami
25. Assal Turki Kusayman al-Ajami
26. Abdallah Sulayman Abdallah al-Amir
27. Abdulaziz Yussef Abdulaziz Alyamani
28. Amer Deydan Ali al-Ajami
29. Sobhi Khalil Nousouhi Haydar (Libanais)
30. Raja Hamud Saleh al-Sahli

31. Khaled Saleh al-Tuwaygeri
32. Adel Fahed Hamad al-Hamad
33. Fahed Khalifa Jadlan al-Mutayri
34. Salem Obeid Abdallah al-Mutayri
35. Shojah Madi Omar al-Ajami
36. Habib Saleh al-Zaqah
37. Ali Abdallah Ali al-Duwaysan
38. Maayuf Jaber Sahud al-Harbi
39. Yaccoub Yussef Bader al-Ustaz
40. Mansour Tulayhan Samar al-Mutayri
41. Hamad Humaydi Ghazi al-Otaibi
42. Mohsen Mohammad Mohsen al-Ajami
43. Rajeh Zeyab Bedah Nahar al-Mutayri
44. Mansour Faleh Nasser al-Thaqeb
45. Ahmad Mahmoud al-Hattab (Égyptien)
46. Jaber Helal Shedid al-Shemary
47. Falah Jaser Saad Guniman al-Mutayri
48. Jatly Mohammad Mejaed al-Mutayri
49. Husain Salem Faza al-Shamry
50. Khalifa Trak Suliman al-Shamry
51. Adel Faleh Satam al-Fadly
52. Adnan Mohamad Bahbahani
53. Tareq Falah Alaeban al-Shaemry
54. Hamoud Nafel Saeid al-Harshany
55. Nabil Ali Ramadan Bushehray
56. Mutlaq Ali Salman al-Adwani
57. Waleed Saad Mubarak al-Asaf
58. Abdulah Fares Ayed al-Shamry
59. Bader Nahar Mefrij al-Mutayri
60. Matar Saket Mater al-Mayai al-Anezi
61. Waleed Ayoub Ismail Bander
62. Helal Saleh Malis al-Mutayri
63. Abdulaziz Abdultalif Abdulaziz al-Kharaz

64. Mubarak Saleh Herzan Malis al-Mutayri
 65. Hamoud Ebrahim Harfan al-Sahly
 66. Saad Murshid Jasir al-Barazi
 67. Raeid Abdulla Khalil Burashid
 68. Saleh Hamoud Mansour Hamoud
 69. Abdulmehdi Mehdi Ali Tahir
 70. Hussam Mohammad Abdulmohsen al-Oseimi
 71. Abdalla al-Oweyhan
 72. Hussein Mohammad Jomah
 73. Hassan Abdulmohsen al-Ali
 74. Mohammad Makboul al-Otaibi
 75. Ali Hassan Awad al-Azmi
 76. Hamoud Nassir Baanoun El-Enezi
 77. Khalaf Akil Ali al-Dhafiri
 78. Saad Bashir Mubarak al-Rashidi
 79. Mohammad Rashid Nabi al-Duwaila
 80. Nawaf Abdulla Farraj al-Mutairi
 81. Saleh Mathal Jasser al-Mutairi
 82. Mohammad Ahmad Shaher al-Sharifi
 83. Abdulla Deydan Kazar al-Dhafiri
 84. Maged Jaber Fyhan el-Enezi
 85. Tarek Mohammad el-Qahtany
 86. Meshal Jazza el-Enezi
 87. Fawzy Ali Ebrahim al-Mulla
 88. Saleh Naser al-Khenah
 89. Esam Yaccoub Saadallah
 90. Meshal Yussef Ali Reda
 91. Hany Ahmed al-Musilikh
 92. Ahmed Ali al-Kandary (Iranien)
-